



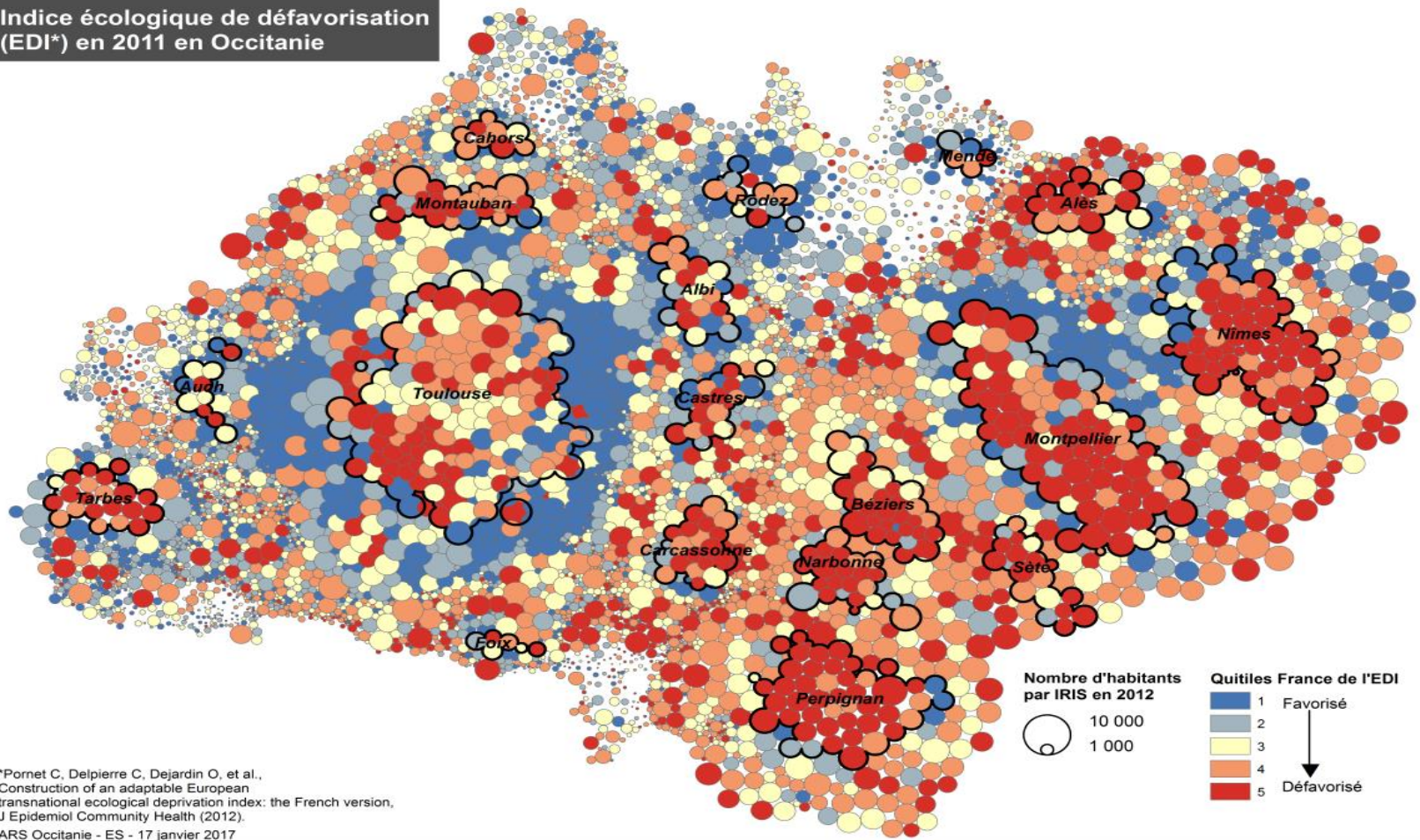
Politique de l'ARS en matière de nutrition

Laurence BERTHERAT
Pôle prévention et promotion de la santé

Prévention et promotion de la santé dans le PRS

- Le **Projet Régional de Santé** Occitanie a été publié le 03/08/2018
- Un thème transversal spécifique sur la prévention et promotion de la santé comportant un axe « Prévenir l'obésité »
- Une cohérence avec la **Stratégie Nationale de Santé** :
 - Promouvoir une alimentation saine
 - Promouvoir une activité physique régulière
- L'ARS accorde une place importante à la réduction des inégalités sociales de santé.

Indice écologique de défavorisation (EDI*) en 2011 en Occitanie



*Pomet C, Delpierre C, Dejardin O, et al.,
Construction of an adaptable European
transnational ecological deprivation index: the French version,
J Epidemiol Community Health (2012).

Quelques chiffres en Occitanie

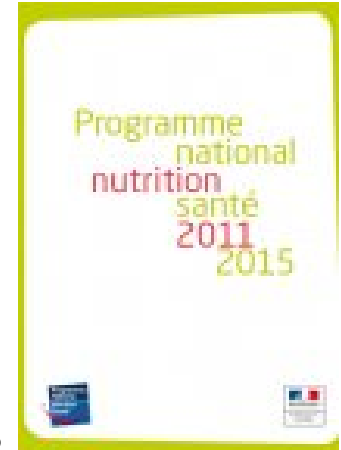
- ↘ Stabilisation entre 2006 et 2015 de la **prévalence du surpoids et de l'obésité** chez l'adulte en France. Elle reste à un niveau encore trop élevé, respectivement de **49%** et **17%**. *Source : BEH 062017*
- ↘ En Occitanie, la prévalence du surpoids et de l'obésité pour les personnes de 15 à 75 ans, atteint respectivement **28%** et **11%**. **Elle est significativement plus faible que dans le reste de la France.** *Source : Baromètre Santé Occitanie 2016*
- ↘ Enquête DREES *février 2017* (année scolaire 2014-2015) : **12,7 %** des enfants (élèves de CM2) de cadres sont en surcharge pondérale contre **21,5 %** des enfants d'ouvriers.

Politique de l'ARS en matière de nutrition

- Déclinaison du PNNS –Programme National Nutrition Santé
- Objectif : améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur un de ses déterminants majeurs : la nutrition (alimentation et activité physique).
 - Mesures incitatives et messages accessibles
 - Manger un moment de plaisir : triple dimension biologique, sociale et culturelle
 - Agir sur les environnements; obésité multifactorielle
 - Refuser stigmatisation et interdiction
- Lien santé bucco-dentaire / Education Thérapeutique du Patient

Programme National Nutrition Santé

- PNNS 1 (2001-2005)
- PNNS 2 (2006-2010)
- PNNS 3 (2011-2015) – prolongement
- Plan Obésité 2010-2013
- Evaluation du PNNS 2011-2015 et du PO 2010-2013, IGAS
- Pour une politique nationale nutrition santé 2017-2021, HCSP



Stratégie



- Proposer des milieux de vie favorables
 - Conventions inter institutionnelles
 - Charte « villes actives PNNS » et « département actif PNNS »
 - Charte « entreprise active PNNS »

- Développer des programmes d'actions adaptées à chaque âge et chaque population
 - Enfants et jeunes
 - Personnes en précarité
 - Personnes âgées
 - Personnes en situation de handicap
 - Personnes présentant des maladies chroniques

Chartes PNNS



PRÉAMBULE

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de travailler au perfectionnement du système de santé en impliquant une stratégie nationale de santé, nouveaux cadres de l'action publique. Celle-ci permet de développer la prévention et la promotion de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au titre du programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

Le PNNS, coordonné par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les savoirs scientifiques communément admis, des recommandations nutritionnelles visant le développement d'actions dans les lieux de vie des individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

En conséquence, les deux versants de la stratégie, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état de santé contribuent à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes des sociétés industrialisées : maladies cardiovasculaires, diabète, cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent viser prioritairement des populations à haut risque ou des valeurs supérieures comme la convivialité et le plaisir.

Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

A ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de prévention, en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation doit et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.



LA COMMUNE SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE

ET S'ENGAGE À :

Article 1 - Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvoir ou soutenir une action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et cherche à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 - Nommer un référent¹ et/ou actions municipales du PNNS et être à la charge de la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 - Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant.

Domaine d'intervention	Actions	Indicateurs
Information-communication	Accueil des citoyens	Accueil des citoyens
Éducation pour la santé	Accueil des citoyens	Accueil des citoyens
Formation	Accueil des citoyens	Accueil des citoyens
Aménagement du territoire	Accueil des citoyens	Accueil des citoyens

Article 4 - Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés adéquatement les référentiels nationaux et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique pourvus du logo du PNNS² en sont le gage.

Article 5 - Afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Article 6 - Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et fournir les évaluations réalisées³.

LES PNNS S'ENGAGE À :

tourner le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à réaliser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus innovantes.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

La commune	Le directeur général de l'agence régionale de santé	Le maire délégué du territoire de l'établissement	Le président de l'établissement
M. (Mme) [Nom]	M. (Mme) [Nom]	M. (Mme) [Nom]	M. (Mme) [Nom]

¹ Le ou les référents sont désignés par le maire ou le président de l'établissement.
² Le logo du PNNS est téléchargeable sur www.pnns.fr.
³ Le ou les référents sont désignés par le maire ou le président de l'établissement.



PRÉAMBULE

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de travailler en partenariat le système de santé en impliquant une stratégie nationale de santé, nouveaux cadres de l'action publique. Celle-ci permet de développer la prévention et la promotion de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au titre du programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

Le PNNS, coordonné par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les savoirs scientifiques communément admis, des recommandations nutritionnelles visant le développement d'actions dans les lieux de vie des individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

En agissant sur les deux versants de la stratégie, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes des sociétés industrialisées : maladies cardiovasculaires, diabète, cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent viser prioritairement des populations à haut risque ou des valeurs supérieures comme la convivialité et le plaisir.

Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

A ce titre, les départements, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de programmes, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.



LE DÉPARTEMENT SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE

ET S'ENGAGE À :

Article 1 - Devenir un acteur actif du PNNS en concevant un programme de progrès nutritionnel, cohérent avec le Progr régional de santé (PRS), contribuant, au niveau départemental ou territorial, à l'atteinte des objectifs du PNNS, mobilisant les professionnels concernés et s'attachant à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 - Nommer un référent¹ et/ou Département actif du PNNS qui aura la charge de la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 - Mettre en place, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, des actions conformes au PNNS et les rendre adéquates contribuant à la concrétisation du programme mentionné à l'article 1 au profit :
 - d'un tiers des groupes de population suivants : femmes enceintes/enfants de moins de 3 ans, collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes âgées, grand public ;
 - et dans au moins un des dix champs d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, intervention nutrition santé au profit des élus et du personnel de santé général.

Article 4 - Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés adéquatement les référentiels nationaux et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique pourvus du logo du PNNS² en sont le gage.

Article 5 - Afficher le logo « Département actif du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population de ces actions menées.

Article 6 - Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et fournir les évaluations réalisées³.

LES PNNS S'ENGAGE À :

tourner le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à réaliser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus innovantes.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le département	Le directeur général de l'agence régionale de santé	Le président de l'établissement
M. (Mme) [Nom]	M. (Mme) [Nom]	M. (Mme) [Nom]

¹ Le ou les référents sont désignés par le président de l'établissement.
² Le logo du PNNS est téléchargeable sur www.pnns.fr.
³ Le ou les référents sont désignés par le président de l'établissement.



PRÉAMBULE

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de travailler en partenariat le système de santé en impliquant une stratégie nationale de santé, nouveaux cadres de l'action publique. Celle-ci permet de développer la prévention et la promotion de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au titre du programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

Le PNNS, coordonné par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les savoirs scientifiques communément admis, des recommandations nutritionnelles visant le développement d'actions dans les lieux de vie des individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

En agissant sur les deux versants de la stratégie, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes des sociétés industrialisées : maladies cardiovasculaires, diabète, cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent viser prioritairement des populations à haut risque ou des valeurs supérieures comme la convivialité et le plaisir.

Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

A ce titre, les établissements, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de programmes, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.



L'ÉTABLISSEMENT SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE

ET S'ENGAGE À :

Article 1 - Devenir un acteur de la nutrition en développant ou en favorisant le développement d'actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs du PNNS.

Article 2 - Promouvoir les conditions d'une nutrition conforme aux préceptes du PNNS en favorisant le dialogue au sein de l'établissement.

Article 3 - Mettre en place, chaque année, un minimum de trois actions dans une ou deux catégories d'intervention suivantes : l'offre alimentaire, l'offre d'activité physique, l'information-éducation, la formation, le soutien à la participation à la recherche, et, en lien avec la médecine du travail, le dépistage, la facilitation de la prise en charge des pathologies liées à la nutrition.

Article 4 - Veiller à ce que, pour les actions mises en œuvre pour la promotion de la nutrition, soient utilisées adéquatement les recommandations issues des référentiels du PNNS, et que les affiches, documents écrits ou diffusés par voie informatique soient pourvus du logo du PNNS.

Article 5 - Nommer un référent¹ et/ou Établissement actif du PNNS qui mentionnera chaque année à l'agence régionale de santé les actions mises en place et prévues pour l'année suivante.

Article 6 - Afficher le logo « Établissement actif du PNNS » de façon explicite sur les documents informant du programme ou des actions menées au sein de l'établissement.

Article 7 - Le PNNS fournira au niveau régional au signataire les outils et les conseils utiles à la mise en place des actions. Il mettra à disposition des établissements adhérents sur un site Internet les actions mises en œuvre et transmises par les signataires, afin de permettre leur duplication.

Le directeur général de l'ARS. Le responsable de l'établissement.

Le directeur général de l'ARS	Le responsable de l'établissement
M. (Mme) [Nom]	M. (Mme) [Nom]



Les initiatives territoriales

- Collectivités :
 - 34 collectivités signataires de la charte PNNS et 36 en cours d'adhésion – 25 nouvelles demandes
 - 37 collectivités soutenues dans le cadre de l'appel à projets « collectivités actives PNNS » en 2018
 - actions mises en œuvre dans le cadre des contrats locaux de santé
- 31 associations soutenues dans le cadre de l'appel à projets « Nutrition – Précarité » en 2018

Les programmes d'envergure régionale

- ↘ 2 programmes d'actions auprès des crèches
- ↘ 4 programmes d'actions à destination des enfants de cycles 1, 2 et 3
- ↘ 3 actions à destination des étudiants
- ↘ Ateliers alimentation et séances d'activité physique à destination des jeunes de 16 à 25 ans en missions locales
- ↘ 1 dispositif à destination des patients atteints de pathologie chronique
- ↘ 3 programmes d'actions en EHPAD
- ↘ 3 programmes d'actions à destination des personnes en situation de handicap
- ↘ 4 réseaux de prévention et de prise en charge de l'obésité infantile

Les programmes d'envergure régionale

Promouvoir l'alimentation équilibrée et l'activité physique chez les enfants et les jeunes :

- ↘ - Sensibilisations et ateliers « Alimentation du jeune enfant » au sein des crèches (0-3 ans) : Mutualité française
- ↘ - Programme « Manger, bouger, c'est bon pour ma santé » (6-11 ans) : association Passerelles
- ↘ - Programme « Goûter le Monde autour de Moi » (6 -11 ans) : association Mi Amuse
- ↘ - Le Grand Défi Vivez Bougez (6-11 ans) : Epidaure
- ↘ - Alter et Go (9-11 ans) : Ligue de l'enseignement
- ↘ - Ateliers « cuisine et petit budget », ateliers éducatifs sur l'équilibre alimentaire: Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

Les programmes d'envergure régionale

- Ateliers cuisine, séances d'activité physique (Jeunes de 16 à 25 ans en réinsertion) : association régionale des missions locales
- 4 réseaux de prise en charge de l'obésité infantile existent en Occitanie : REPPPOP, Croque santé, ROIBAL, Manger-bouger 11.

Prévenir la dénutrition et promouvoir l'activité physique auprès des personnes âgées en EHPAD :

- « Tous ensemble pour bien manger en EHPAD » : Graine de Santé
- L'activité physique adaptée en EHPAD : Siel Bleu, Capacity

Les programmes d'envergure régionale

Intervenir auprès des **personnes en situation de handicap mental ou psychique** vivant en milieu ordinaire ou en institution spécialisée :

- ↘ Action de mise en œuvre d'activité physique en direction des personnes en situation de handicap mental ou psychique, vivant en milieu ordinaire ou en institution spécialisée (Ligue sport adaptée)
- ↘ actions de développement des projets APS intégrés aux projets d'établissements et formations complémentaires des intervenants des établissements (Ligue sport adaptée)
- ↘ actions de promotion d'une pratique physique et sportive auprès des adhérents de Groupes d'Entraide Mutuelle (Ligue sport adaptée)
- ↘ Action de Graine de santé à destination des ESAT sur l'alimentation équilibrée

Les programmes d'envergure régionale

Promouvoir l'alimentation équilibrée et l'activité physique auprès de personnes atteintes de **pathologie chronique** :

- dispositif favorisant la pratique d'une activité physique auprès des patients atteints de pathologie chronique : association efFORMip
- projet de recensement des structures d'activité physique et sportive : CREA-ORS
- instruction du 3 mars 2017 résulte de l'article 144 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et du décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016

Promouvoir l'alimentation équilibrée et l'activité physique auprès de **personnes en précarité** :

- Mises en place d'ateliers cuisines et séances découverte de l'activité physique auprès des jeunes des résidences habitats jeunes : URHAJ

Pour tout savoir sur le PRS,
Rendez-vous sur le site :
<https://prs.occitanie-sante.fr/>

“
Merci,
De votre
attention.”

